

| | |
|--------------|--|
| DELIBERATION | N° 2.3 du 09.04.2021 |
| OBJET | PROPOSITION DE MODIFIER LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-30 et suivant ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

VU la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvres des périmètres de protection modifiés,

VU la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP »),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2017, rectifié par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2017 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 5 septembre 2017,

VU la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise en Conseil Municipal du 11 décembre 2020,

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 mars 2021 proposant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

APRES DELIBERATION,

DONNE son accord sur la proposition de modifier les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.

PRECISE que le dossier de modification desdits périmètres sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France.



ADOPTE A LA MAJORITE

| |
|-----------------------|
| POUR : 31 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 2 |
| ABSENT : 0 |

SGCD 91

15 AVR. 2021

BUREAU COURRIER

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 9 avril 2021

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Carina COELHO, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Julien SCHENARDI, Dora ANNABI, Jean-Paul REYNAUD, Christian VITOUS, Audrey VUILLEMENOT, Patricia FOFFE, Loïc GALLAIS, Sophie RENAC, Bruno CARRANI, Hélène VETARD, Julien MARTINAUD, Céline DAVID, Julie-Anne SAMAMA, Patrick POLVERELLI, Valérie DECOEUR, Jean-François CLAISSE, Astrid BENARD, Sandrine LEROTY.

POUVOIRS :

*Gabin DOURNELLE donne pouvoir à Annie PIOFFET
Thibault LE BRECH donne pouvoir à Francis POTTIEZ*

ABSENTS :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian VITOUS* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Unité départementale d'architecture
et du patrimoine de l'Essonne

Affaire suivie par : Mahmoud Ismail
Service : UDAP 91
Tél : 01 69 91 95 10
Courriel : udap.91@culture.gouv.fr
Réf : Mennecey - PDA
PJ :
Copie :

Évry-Courcouronnes, le 29 mars 2021

Objet : Proposition de Périmètre délimité des abords de monument historique.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification de votre Plan local d'urbanisme, et suite à la réunion qui a eu lieu le 9 février 2021 dans vos locaux, j'ai l'honneur de vous proposer l'élaboration d'un Périmètre délimité des abords (PDA) autour des deux monuments de la commune, à savoir l'église Saint-Pierre, monument historique inscrit par arrêté du 6 mars 1926, et la Porte de Paris, monument historique inscrit par arrêté du 10 février 1948.

Si vous accepteriez le principe de cette proposition, une session de travail sera organisée conjointement avec vos services, le chargé d'études du PLU et moi-même afin d'élaborer un tracé du PDA qui sera convenable à protéger l'écrin des monuments historiques et le centre-bourg avec ses éléments remarquables et valorisants, et en même temps plus intelligent que les cercles hypothétiques de 500 m en suivant les limites parcellaires et la voirie. La proposition définitive sera mise en enquête public en même temps que le PLU.

Demeurant à votre disposition pour de plus amples informations et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

L'architecte des Bâtiments de France

Mahmoud ISMAIL

Mahmoud ISMAIL

*Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine de l'Essonne
Architecte des Bâtiments de France*

Monsieur le Maire de Mennecey

Mairie de Mennecey
Place de la Mairie
91540 MENNECEY



Département de l'Essonne
Commune de Mennecy

PLU

Plan Local d'Urbanisme

6a SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Pièces graphiques


Dossier approuvé en CM le 7 juillet 2017

ECHELLE : 1 : 5 000 ème




Légende

-  A4 : Servitude relative aux ter enriviers des cours d'eau non domaniaux.
-  A5 : Servitude attachée aux canalisations d'eau et d'assainissement.
-  A51 : Servitude relative à la conservation des canalisations de l'aqueduc.
-  I3 : Servitude relative au transport de gaz naturel.
-  I4 : Servitude relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.
-  PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.
-  AC1 : Servitude de protection des Monuments Historiques.
-  T1 : Servitude relative aux voies ferrées.
-  PMI : Servitude relative au Plan de Prévention du Risque Inondations de la Vallée de l'Essonne.
-  Zone d'habitat à bâtir.
-  Zone d'habitat de faible densité.
-  Zone d'habitat de moyenne densité.
-  Zone de lotissement.
-  Zone d'habitat moyen à tertiaire.